

UptéaConseil

Association de gestion et de comptabilité

<u>Visiter notre site</u>

Contactez-nous par mail

L'Actu en bref







Retrouver toutes nos informations pour les mesures mises en place face au COVID-19 sur notre site <u>ici</u>

NOUVEAU CODE TÉLÉPAC



Les déclarants PAC recevront à compter du 17 novembre un courrier de notification de la DDT(M) de leur nouveau code TéléPAC pour 2021.

Ce courrier est à conserver.

Ce nouveau code vous sera demandé pour toute connexion à TéléPAC à partir du 20 novembre. Pour vous connecter, vous saisirez votre numéro de pacage, votre mot de passe, alors une autre fenêtre peut s'ouvrir pour demander votre nouveau code télépac (courrier DDT(M)). Vous pourrez alors accéder à votre espace Télépac.

Dans certain cas, il vous sera demandé de changer également votre mot de passe car celui-ci a plus de 6 mois. Le mot de passe n'est pas le même que votre code télépac qui est généré par la DDT(M).

COVID 19 - FONDS DE SOLIDARITÉ ÉLARGI

Le fonds de solidarité est réactivé et le montant de l'aide versée dans le cadre du re-confinement varie selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise. Ce dispositif a pour objet le versement d'aides financières à une entreprise qui exerce une activité économique particulièrement touchée par les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Il est institué jusqu'au 31 décembre 2020.



Fonds de solidarité d'octobre 2020 Fonds de solidarité de novembre 2020

SUSPENSION DES PRÉLEVEMENTS DE COTISATIONS MSA



La MSA a annoncé le 4 novembre la reprise de son dispositif exceptionnel pour accompagner les exploitants et entreprises agricoles en situation économique difficile à cause de la crise sanitaire. Ainsi, le paiement des cotisations du mois de novembre peut être adapté.

Pour les exploitants agricoles, aucun prélèvement ne sera effectué, « que la date limite de

paiement soit fixée en novembre ou en décembre. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée », indique la MSA, qui précise qu'il reste possible de régler tout ou partie de ses cotisations par virement.

Les employeurs qui utilisent la DSN peuvent procéder à un paiement en fonction de leurs capacités financières pour les dépôts du 5 ou du 15 novembre, le report étant « conditionné à la formalisation d'une demande auprès de la caisse de MSA concernée ». Un formulaire de demande doit être rempli et envoyé par mail. La DSN doit, quoiqu'il en soit, être transmise à l'échéance habituelle.

Les prélèvements et virements peuvent être ajustés. Les télérèglements ne peuvent en revanche pas être modulés et porteront sur l'intégralité des cotisations dues, « cependant, les employeurs qui souhaitent payer partiellement leurs cotisations, peuvent le faire par virement et dans ce cas ne doivent pas procéder au télérèglement en ligne », ajoute la MSA.

Pour les employeurs qui utilisent le Tesa+, la MSA ne procédera pas au prélèvement dû au titre de la paie de septembre, mais il leur est possible de régler tout ou partie de leurs cotisations par virement. La date limite de paiement des cotisations au titre de la paie d'octobre est décalée du 4 au 14 décembre. Pour ceux qui utilisent le Tesa simplifié, la date limite de paiement de l'émission chiffrée du 3e trimestre est décalée au 15 décembre.

COVID 19 : AIDE SPÉCIFIQUE POUR LES VOLAILLES DE CHAIR

Trois millions d'euros d'aides de l'État vont être alloués aux éleveurs de volailles de chair les plus touchés par les mesures de confinement.

Les producteurs de canards, de pintades, de cailles et de pigeons, dont les débouchés ont été particulièrement fragilisés par les mesures de confinement, vont bénéficier d'une aide spécifique de l'État.



Le feu vert du ministère de l'Agriculture a été donné à la fin de la semaine dernière.

Accès au fonds de solidarité

Par ailleurs, l'ensemble des entreprises du secteur auront accès au Fonds de solidarité pour les petites et moyennes entreprises dont le secteur d'activité est touché par les mesures de confinement.

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs. Contact : votre interlocuteur habituel.

Cliquez sur ce lien pour vous désabonner